



05-22

HABILITATION ELECTRIQUE

H0/B1/B1V/BR/BC/B2/B2V/BE Es.Mes.Ver. FORMATION INITIALE ou RECYCLAGE

TRAVAUX D'ORDRE ELECTRIQUE : INTERVENANT, CHARGE DE TRAVAUX

CONTEXTE :

Le décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010, relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, impose, entre autres, à l'employeur de délivrer une habilitation électrique ainsi qu'un carnet de prescriptions.
L'arrêté du 26 avril 2012, relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage fixe la NF C 18-510 comme référence des normes.

PERSONNES CONCERNÉES :

Personnel électricien ou électromécanicien chargé, dans le domaine Basse tension (BT) :
D'exécuter des consignations et des interventions d'entretien et de dépannage, de mesure ou de vérification
D'exécuter et/ou de diriger des travaux hors tension

PRÉ-REQUIS :

Posséder des compétences techniques en électricité est obligatoire pour suivre cette formation
Maîtrise orale et écrite de la langue française
Être obligatoirement muni des équipements de protection individuelle (tenue de travail, chaussures de sécurité, écran facial, gants isolants...) pour effectuer les travaux pratiques du stage

DUREE :

Formation initiale : 3 jours soit 21 heures ou Recyclage : 1,5 jour soit 11 heures (incluant théorie et mise en situation pratique)

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'instructions, des consignes de sécurité électrique et des risques présentés par le courant électrique et par les installations et équipements Basse Tension (selon la norme NF C 18-510)
Opérer en sécurité sur l'ensemble ou une partie d'un ouvrage en exploitation (B1)
Permettre au personnel d'encadrement d'organiser des travaux d'ordre électrique, de délimiter une zone de travail et de surveiller le personnel (B2)
Appliquer les consignes de sécurité liées aux consignations, aux travaux hors tension ou au voisinage effectué sur des ouvrages ou des installations électriques (BC)
Appliquer les consignes de sécurité liées aux interventions d'entretien et de dépannage effectuées sur des installations ou équipements électriques (BR) ou de mesure, essais et vérification (BE Essais, mesure ou vérifications)
Accéder aux locaux HT. (H0)
Permettre ainsi à l'employeur de délivrer à son personnel un titre d'habilitation: H0 et B1, B1V, BC, BR, B2, B2V, BE Essais, mesure ou vérifications.

METHODES PEDAGOGIQUES :

Exposés multimédias interactifs
Alternance d'exposés théoriques, d'études de cas pratiques, de jeux de rôles ou de travaux en groupe,
Manipulations de composants électriques et dispositifs de sécurité basse tension
Etude des risques spécifiques relatifs aux installations du participant

DISPOSITIFS DE SUIVI :

Feuille d'émargement par demi-journée
Attestation de stage
Délivrance d'un titre d'habilitation pré-rempli des symboles proposés par le formateur

VALIDATION DES ACQUIS :

Évaluation en début de session des pré-requis nécessaires pour pouvoir suivre la formation
Evaluation théorique et pratique réalisée à la fin de la formation

DISPENSATEUR DE FORMATION :

Formateurs reconnus compétents selon la norme NF C 18-510

CONTENU DE LA FORMATION :

PARTIE THEORIQUE

- L'évaluation des risques
- Les dangers de l'électricité
- Les nouvelles dispositions réglementaires
- Les appareillages en Basse Tension
- Les limites, zones et opérations liées
- Les équipements de protection
- Les rôles et titres d'habilitation
- Procédure et déroulement des travaux hors tension
- Procédure et déroulement des interventions
- Les opérations de manœuvres, mesurages, vérifications et essais
- La procédure en cas d'accident électrique
- La procédure en cas d'incendie électrique
- Chargé de travaux, rôle et opérations
- Chargé de consignation, rôle et opérations
- Chargé d'intervention, rôle et opérations
- Pour le recyclage la session commencera par une discussion dirigée qui permettra de mettre en avant le retour d'expérience du stagiaire

MISE EN SITUATION PRATIQUE

Le stagiaire doit être capable :

- D'analyser les risques électriques,
- De mettre en œuvre les procédures de consignation
- De protéger une zone de travail par obstacle ou isolation (pose de nappe isolante)
- D'évoluer et accomplir son travail dans une zone protégée
- De rendre compte des difficultés rencontrées
- D'intervenir en cas d'accident corporel ou d'incendie
- De rédiger les documents applicables et transmettre les informations
- D'assurer la surveillance d'une zone de travail
- D'étudier un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes des normes en vigueur, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué

